

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE
MERCREDI 24 JUIN 2020

Présents : Armand Hermans, président du CPAS
Louis Waxweiler, Jane White, Marc Joseph, conseillers du CPAS
Rudi Seghers, directeur général adjoint
Annie Vanderhaegen, Bernard Carpriau, Carol Delers, Houda Khamal
Arbit, Jacqueline Moreau, Arlette De Ridder, Guido Schollen, conseillers
du CPAS
Audrey Monsieur, directeur général

Absents :
Excusés :

Le président ouvre la séance à 20h00.

Points ajoutés séance publique
Points ajoutés séance à huis clos

A. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE DU CONSEIL

1. Politique et Organisation – Approbation du procès-verbal de l'assemblée du Conseil du 27 mai 2020

Le Conseil,

Vote public Approuvé par 10 voix pour (Armand Hermans, Louis Waxweiler, Jane White, Marc Joseph, Annie Vanderhaegen, Bernard Carpriau, Carol Delers, Houda Khamal Arbit, Arlette De Ridder, Guido Schollen), 1 conseiller n'ayant pas voté (Jacqueline Moreau)

Décide

Le Conseil approuve à l'unanimité des voix le procès-verbal de l'assemblée du Conseil du 27 mai 2020.

B. SEANCE PUBLIQUE

1. Service financier – Compte annuel 2019 – Arrêt

Le Conseil,

Contexte

Le compte annuel est un rapport à des fins générales qui doit être établi au moins annuellement. Le compte annuel doit refléter la situation réelle au 31 décembre de l'exercice financier concerné. Le compte annuel sert avant tout à évaluer la mise en œuvre de la politique menée. Le compte annuel est par ailleurs un instrument qui permet de réaliser l'évaluation dans le cadre du budget. Enfin, le compte annuel a aussi une fonction financière qui consiste à refléter une image relativement complète de la situation financière de l'administration. Le Conseil doit se prononcer sur l'arrêt du compte annuel dans le courant du premier semestre de l'exercice financier qui suit celui auquel le compte annuel se rapporte.

Fondements juridiques

Décret du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation des centres publics d'aide sociale

Arrêté du Gouvernement flamand du 25 juin 2010 relatif au cycle de politique et de gestion des communes, des provinces et des centres publics d'action sociale

Arrêté du Gouvernement flamand du 23 novembre 2010 modifiant l'arrêté du 25 juin 2010 relatif au cycle de politique et de gestion des communes, des provinces et des centres publics d'action sociale

Décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale en ce qui concerne le fonctionnement et l'intégration de la commune et du CPAS

Arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2010 fixant les modèles et les modalités des rapports politiques et leurs notes explicatives, et fixant les plans comptables des communes, provinces et centres publics d'aide sociale, tel que modifié par l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012

Le compte annuel 2019 du CPAS a été soumis pour avis à l'équipe de gestion (MAT) en sa séance du 2/6/2020 et a fait l'objet d'un avis favorable, ainsi qu'au Collège des Bourgmestre et Echevins en sa séance du 4/6/2020.

Lors de la réunion du 10/6/2020 du comité de concertation commune-CPAS, un avis favorable a été émis au sujet du compte annuel 2019 du CPAS.

Motivation

Le compte annuel 2019 soumis comportait le bilan, le compte de résultats, les schémas financiers imposés dans le cadre du cycle de politique et de gestion et le rapport annuel. Tous ces documents sont joints en annexe.

Ce rapport a été établi par le service financier sous la supervision du directeur financier adjoint et avec l'assistance de BDO Accountants. Cette assistance se limite à une vérification technique de la comptabilité et à des corrections qui ont été enregistrées après accord du service financier.

Chaque conseiller a reçu un exemplaire du rapport annuel et du compte annuel et a eu accès aux chiffres.

Le compte annuel comporte les chiffres clés suivants :

| | |
|---|----------------|
| Résultat de caisse | 2.615.823,14 € |
| Résultat budgétaire de l'exercice | 181.638,73 € |
| Résultat budgétaire cumulé | 2.690.579,96 € |
| Total du bilan | 8.217.433,11 € |
| Résultat du compte annuel général (déficit) | - 161.009,26 € |
| Contribution de la commune | 1.860.000,00 € |
| Marge d'autofinancement | 145.358,85 € |

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article 1^{er} : Le Conseil approuve et arrête le compte annuel 2019 du CPAS.

Article 2 : Le compte annuel 2019 est transmis au gouverneur de la province et au Conseil communal.

Article 3 : Le compte annuel 2019 sera soumis pour prise en connaissance au Conseil communal en sa séance du 25/06/2020.

Article 4 : Le Conseil décide de donner décharge au directeur financier à l'issue du délai de contrôle dont dispose le gouverneur de la province.

2. Patrimoine – Vente de terrains au Bosch – Recherches archéologiques subséquentes

Le Conseil,

Contexte

En sa séance du 18 mai 2016, le Conseil du CPAS a marqué son accord de principe en vue de l'introduction d'une demande de lotissement pour 7 lots à bâtir pour une parcelle sise au Bosch à Wemmel, appartenant pour respectivement 2723/8400^e et 5677/8400^e au CPAS de Wemmel et à la Fabrique d'Eglise Saint-Servais de Wemmel et composée de droits indivis dans la parcelle cadastrée WEMMEL – 1^{re} division, section A n° 59 e et de l'indivision Jespers dans la parcelle cadastrée WEMMEL – 1^{re} division, section A n° 58 d. L'alignement est modifié.

Le décret relatif au patrimoine immobilier du 12 juillet 2013 oblige le demandeur d'un permis d'environnement pour des actes urbanistiques ou pour le lotissement de terrains à joindre dans certains cas à la demande de permis une note archéologique ratifiée.

Dans ces cas, le demandeur désigne préalablement à la demande de permis un archéologue agréé qui réalise des recherches archéologiques préliminaires et établit la note archéologique. Celle-ci est alors introduite pour ratification auprès de l'Agentschap Onroerend Erfgoed, l'agence flamande du patrimoine immobilier.

Pour ce lotissement, une note archéologique devait être établie étant donné que la superficie excède 3000 m².

Ce marché a été attribué en la séance du 12 octobre 2017 au Vlaams Erfgoedcentrum, aux conditions suivantes.

En exécution de ce marché, le Vlaams Erfgoedcentrum a établi en octobre 2017 une note archéologique relative à la valeur archéologique du lieu 'rue Frans Robbrechts' à Wemmel. La note archéologique résultait d'une étude au bureau réalisée dans le cadre du lotissement projeté, ayant pour but de créer sept nouveaux lots pour sept nouvelles habitations.

Des recherches subséquentes dans la zone de planification renferment un grand potentiel en termes d'enrichissement des connaissances. Peu de recherches archéologiques ont été réalisées à proximité immédiate de la zone de planification. La zone de planification offre l'opportunité de se faire une idée de l'emplacement des lieux habités dans le paysage. Des recherches archéologiques subséquentes permettraient de déterminer si la zone de planification a été habitée et, dans l'affirmative, à quelles époques.

Des recherches par tranchées d'essai devaient donc être réalisées, et elles l'ont été par le Vlaams Erfgoedcentrum le 20 mai 2020.

Fondements juridiques

La procédure d'exception sans publication préalable (article 42 de la loi du 17 juin 2016) n'est possible que dans un nombre restreint de cas. Dans ce cas, le marché ne peut être attribué qu'à un seul adjudicataire. En raison de leur spécificité technique ou artistique ou en vue de la protection de droits exclusifs, les travaux ne peuvent être confiés qu'à un seul prestataire de services déterminé. Les marchés initiaux ont été attribués au Vlaams Erfgoedcentrum. La troisième phase de ces recherches est indissociablement liée aux deux phases précédentes (note archéologique et recherches par tranchées d'essai).

Motivation

Le Vlaams Erfgoedcentrum est d'avis de réaliser des fouilles sur le terrain. Cette région renferme un grand potentiel en termes d'enrichissement des connaissances dans le cadre de recherches archéologiques, de sorte que les traces et trouvailles archéologiques doivent être étudiées plus en détail.

La conservation sur site n'est pas possible étant donné qu'il s'agit d'un lotissement appelé à perturber tout le terrain.

Des traces archéologiques ont été trouvées à deux niveaux. Cependant, il ne faudra pas réaliser partout des fouilles à deux niveaux, ce qui permettra de gagner du temps et d'éviter des frais.

Une offre a été demandée au Vlaams Erfgoedcentrum en vue de recherches archéologiques subséquentes sous forme de fouilles.

Le timing de la suite des opérations a été fixé comme suit :

- Prise d'acte pour le 20 juin
- Début des travaux sur le terrain le 25 juin (en raison de la notification obligatoire 3 jours ouvrables à l'avance)
- Fin des travaux sur le terrain et libération du terrain le 10 juillet

Les traces et les trouvailles découvertes dans le cadre des travaux sur le terrain doivent être étudiées et évaluées afin de répondre aux questions posées dans le cadre des recherches. Les frais des recherches de sciences naturelles ne pourront être déterminés définitivement qu'après les travaux sur le terrain et l'établissement du rapport d'évaluation. Ce rapport d'évaluation contiendra une proposition quant à la manière d'étudier les traces et trouvailles pour répondre aux questions posées dans le cadre des recherches. Les frais de cette étude peuvent atteindre quelque 9.890 euros hors TVA.

De ce fait, le prix de ce marché peut excéder 30.000 euros. Le Conseil est compétent pour les marchés excédant 30.000 euros.

Afin de ne pas prendre davantage de retard dans ces travaux, le Bureau permanent a attribué le marché en sa séance du 9 juin 2020 au prix de 22.320 euros, avec prière de soumettre le dossier au Conseil.

Avis et visa du service financier

Le marché est estimé à 22.320 euros hors TVA et hors recherches de sciences naturelles. Budgets prévus sous le code 119/6130000 – honoraires et rémunérations de consultance
La répartition des coûts TVA comprise se présente comme suit :

Fabrique d'Eglise : 15.084 euros

CPAS : 7.236 euros

A adapter par le biais d'un glissement de crédit / d'une modification du plan pluriannuel

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article 1^{er} – Il est décidé d'attribuer le marché des recherches archéologiques au Bosch – phase 3 au Vlaams Erfgoedcentrum au prix estimé de 22.320 euros hors TVA.

Article 2 – Le Bureau permanent prend connaissance du coût estimé des éventuelles recherches de sciences naturelles à réaliser sur les traces trouvées, et soumettra ce dossier au Conseil du CPAS.

Article 3 – Les frais seront répartis comme suit : 2723/8400^e pour le CPAS et 5677/8400^e pour la Fabrique d'Eglise.

3. Politique et Organisation – Notification des décisions du Bureau permanent

Le Conseil,

Vote public 11 conseillers n'ont pas voté (Armand Hermans, Louis Waxweiler, Jane White, Marc Joseph, Annie Vanderhaegen, Bernard Carpriau, Carol Delers, Houda Khamal Arbit, Jacqueline Moreau, Arlette De Ridder, Guido Schollen)

4. Politique et Organisation – Cadre général du contrôle organisationnel commune et CPAS

Le Conseil,

Contexte

Au cours de la législature précédente, tant la commune que le CPAS ont entrepris les premières démarches en vue de la mise en œuvre d'un système de contrôle organisationnel. Jusqu'ici, les deux administrations disposaient chacune de leur propre cadre de contrôle interne / contrôle organisationnel incluant une planification, un suivi et un compte rendu distincts.

Fondements juridiques

- Articles 77 et 78 du décret sur l'administration locale
- Articles 217 à 220 du décret sur l'administration locale

Motivation

Le décret sur l'administration locale dispose que la commune et le CPAS de Wemmel doivent mettre au point et implémenter dans leur fonctionnement un système de contrôle organisationnel. En concertation avec l'équipe de gestion (MAT), le directeur général arrête un cadre général pour le contrôle organisationnel, qui doit être approuvé par le Conseil communal et le Conseil du CPAS. Un contrôle organisationnel rigoureux permet à l'administration locale de décrire et d'évaluer le fonctionnement interne.

Avis et visa du service financier

Avis du 08/06/2020 de l'équipe de gestion (MAT) : avis favorable

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Le Conseil du CPAS approuve le cadre général du contrôle organisationnel.

5. Politique et Organisation – Rapport du contrôle organisationnel 2019

Le Conseil,

Contexte

Conformément au décret sur l'administration locale, le directeur général est tenu de rendre compte annuellement du système de contrôle organisationnel (système de contrôle interne) au Conseil. Il a été établi dans ce contexte un rapport interne exposant la situation et les intentions pour l'avenir proche.

Le Conseil est prié de prendre connaissance du rapport du directeur général relatif au contrôle organisationnel.

En sa séance du 14/09/2017, le Conseil communal a approuvé pour la dernière fois le cadre adapté du contrôle interne. En sa séance du 13/05/2015, le Conseil du CPAS a approuvé le cadre du contrôle interne.

En leurs séances de juin 2020, le Conseil communal et le Conseil du CPAS se verront soumettre un nouveau cadre conjoint du système de contrôle organisationnel, s'agissant du nouveau terme en vigueur depuis l'introduction du décret sur l'administration locale.

Fondements juridiques

Articles 217 à 224 inclus du décret du 22/12/2017 sur l'administration locale

Motivation

Le rapport du contrôle organisationnel exercé en 2019 est établi pour la première fois conjointement pour la commune et le CPAS. Conformément au fil conducteur élaboré par les autorités flamandes, les 10 thèmes suivants y sont abordés.

1. Gestion des objectifs, des processus et des risques

2. Gestion des parties prenantes
3. Surveillance
4. Structure organisationnelle
5. Culture de l'organisation
6. Information et communication
7. Gestion financière
8. Ressources facilitaires
9. Technologie de l'information et de la communication
10. Politique en matière de personnel

Voir le rapport 2019 joint en annexe.

Avis et visa du service financier

Pas d'application

Décide

Article unique – Le Conseil prend connaissance du rapport obligatoire sur le contrôle organisationnel de l'année 2019.

6. Politique et Organisation – Ethias – Assemblée générale – Désignation d'un représentant

Le Conseil,

Contexte

Considérant qu'Ethias organise une Assemblée générale ordinaire en recourant à la technique permettant de voter à distance, et ce dans le sillage des mesures visant à limiter la propagation du coronavirus.

Considérant que le bulletin de vote et les informations relatives aux comptes annuels clôturés au 31 décembre 2019 sont disponibles sur une plateforme Internet et que le vote doit avoir lieu en ligne pour le mardi 30 juin au plus tard.

Le CPAS doit désigner à cette fin un représentant qui disposera de 2 voix.

Considérant que le CPAS peut, conformément à l'article 25 des statuts, se faire représenter :

- soit par un membre des organes de gestion du CPAS ;
- soit par un représentant d'une autre administration ou institution.

Considérant que le représentant du CPAS à l'Assemblée générale n'a été désigné que pour un an.

Considérant qu'il est indiqué de procéder à cette désignation pour le reste de la législature, à savoir jusqu'à la fin 2024.

Motivation

Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale d'EthiasCo SCRL

1 personne pose sa candidature : Carol Delers

Il est procédé par vote secret à l'élection :

11 membres du Conseil prennent part au vote ;

11 bulletins de vote sont trouvés dans l'urne.

Le dépouillement des bulletins de vote se solde par le résultat suivant :

Carol Delers obtient 11 voix.

Désignation d'un suppléant à l'Assemblée générale d'EthiasCo SCRL

1 personne pose sa candidature : Marc Joseph

Il est procédé par vote secret à l'élection :

11 membres du Conseil prennent part au vote ;

11 bulletins de vote sont trouvés dans l'urne.

Le dépouillement des bulletins de vote se solde par le résultat suivant :

Marc Joseph obtient 11 voix.

Nombre de voix pour : 11

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Décide

Article 1^{er} – Carol Delers, domicilié avenue Roi Albert I^{er} 19 à 1780 Wemmel, est désigné en tant que représentant du CPAS à l'Assemblée générale d'EthiasCo SCRL pour la durée restante de la législature.

Article 2 – Marc Joseph, domicilié Obberg 131 à 1780 Wemmel, est désigné en tant que suppléant pour le CPAS en vue des Assemblées générales d'EthiasCo SCRL pour la durée restante de la législature.

Au nom du CPAS,

(s) Le directeur général
Audrey Monsieur

Le président du CPAS
Armand Hermans



La séance est levée à 22h30.

Le directeur général
Audrey Monsieur

Le président du CPAS
Armand Hermans

